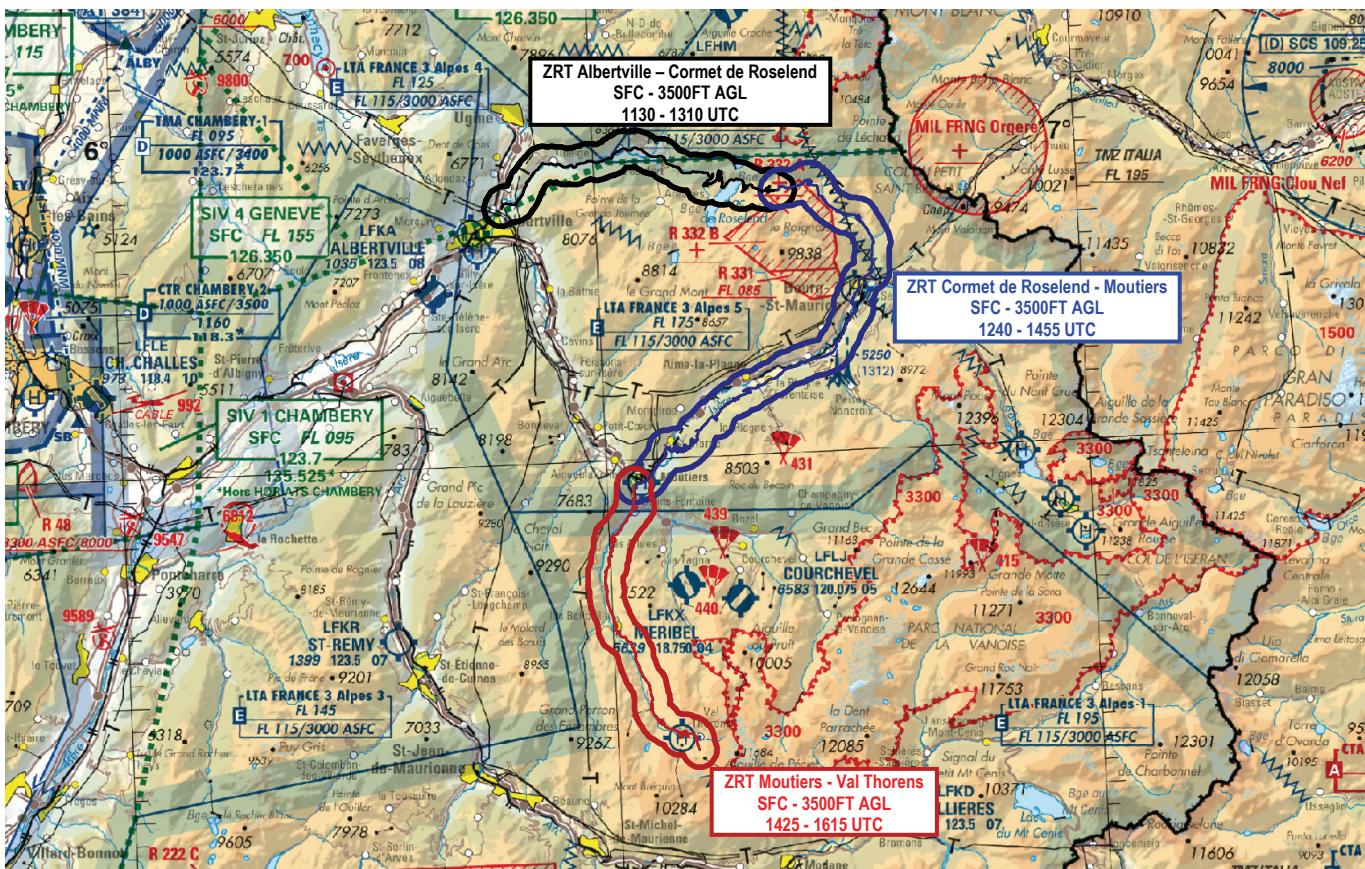


Objet : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) en FIR Marseille LFMM à l'occasion de la 20^{ème} étape du Tour de France cycliste 2019 (étape Albertville - Val Thorens)

En vigueur : Samedi 27 juillet 2019

Lieu : FIR : Marseille LFMM



ACTIVITÉ

Aéronefs du dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape Albertville - Val Thorens.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT Albertville - Cormet de Roselend : 11h30 - 13h10

ZRT Cormet de Roselend - Moutiers : 12h40 - 14h55

ZRT Moutiers - Val Thorens : 14h25 - 16h15

INFORMATION DES USAGERS

MARSEILLE INFO : 124.500 MHz

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION**Conditions de pénétration pour les vols CAG VFR et CAM :**

Contournement obligatoire sauf pour:

- Aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France
- Aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne
- Aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT

Conditions de pénétration pour les vols CAG IFR :

Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

SERVICES RENDUS

Les services rendus par les organismes habituels aux appareils autorisés à pénétrer dans ces ZRT sont ceux liés aux classes des espaces aériens avec lesquels ces zones coexistent.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

0.75 NM de part et d'autre du tracé de l'itinéraire de la course
SFC / 3500ft AGL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement les informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.